

Session 2021

Remise des diplômes ou certificats de fin d'études aux candidats scolaires

- Il vous appartient de retirer votre **diplôme** ou **certificat de fin d'études** sans frais, à partir de mi-octobre, en vous présentant personnellement dans votre établissement, muni d'une pièce d'identité :

Vous prendrez contact avec votre établissement pour connaître les dates de retrait

Dans le cas où vous seriez dans l'impossibilité de retirer votre diplôme ou certificat, **les procurations (voir modèle joint au verso), pourront être acceptées.**

Vous devrez le signaler par écrit auprès de votre Chef d'établissement en indiquant :

- ⇒ vos nom et prénom,
- ⇒ votre date de naissance,
- ⇒ votre série et spécialité présentées au baccalauréat,

- Toute demande de délivrance de diplôme après fin janvier 2022 ne pourra être satisfaite qu'après réception d'un courrier adressé au :

**Rectorat de Reims
Bureau DEC 1
1, rue Navier
51082 REIMS CEDEX**

Le diplôme est un document unique, aucun duplicata ne sera édité.

Il appartient à chaque candidat de veiller à sa conservation sans limite de durée et d'en faire des copies pour justifier de son titre pour des inscriptions ou auprès d'un employeur.



PROCURATION

Je soussigné(e), M./Mme _____

né(e) le _____ à _____

demeurant _____

autorise M./Mme _____

lien de parenté ou autre _____

demeurant _____

à retirer mon diplôme ou certificat de fin d'études _____ en mon nom.

A _____, le _____

Signature

PIECES A APPORTER :

- la procuration,
- pièce d'identité du candidat
- pièce d'identité de la personne autorisée à retirer le document.

NB : CETTE PROCURATION SERA A RENDRE PAR L'ETABLISSEMENT AU RECTORAT AVEC LES LISTES D'EMARGEMENT.